

Message n°5 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Sport – Centre sportif du Lussy – Changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme – Crédit d'investissement de 1 030 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°5 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Lussy.

Buts de la dépense

Réduction de la consommation énergétique

Distinguée en 2020 par l'European Energy Award Gold, Châtel-St-Denis entend poursuivre ses efforts dans le domaine de la consommation énergétique. La suppression de projecteurs, vieux de 40 ans, fonctionnant avec des sources lumineuses à halogénures métalliques, d'une puissance de 2000 W, et leur remplacement par des projecteurs de technologie LED y contribueront. En outre, ces anciennes sources lumineuses, ainsi que leur dispositif d'allumage, sont vouées à disparaître du marché d'ici à quelques années.

Grâce à ce nouveau système d'éclairage LED, il sera possible de mettre en place différents scénarios en fonction de l'activité en cours sur les surfaces de jeu. Par exemple, l'éclairage pourra être diminué de 50% pour les entraînements ou pour éclairer uniquement la piste d'athlétisme.

Ce remplacement aura pour effet de faire passer la puissance totale actuelle de 88 kW/h à 60 kW/h, réduisant par conséquent le coût de l'heure de fonctionnement (à pleine puissance) de 18 fr. 50 à 12 fr. 60.

À noter que la quasi-totalité des frais de consommation sont pris en charge par les sociétés utilisatrices.

Construction d'un nouveau bâtiment

La seconde raison de ce changement est liée à l'emplacement actuel de quatre des douze mâts qui se situent dans la zone de construction du nouveau bâtiment.

Afin de respecter les normes d'homologation de l'ASF (Association Suisse de Football) relatives à l'éclairage du terrain, ainsi que de garantir un éclairage conforme de la piste d'athlétisme, une étude a été réalisée dans le but d'adapter l'emplacement des mâts d'éclairage. Cette dernière a été réalisée gratuitement par un fournisseur potentiel des nouveaux luminaires.

La technologie LED impose d'observer quelques contraintes, notamment celle concernant les angles de positionnement des projecteurs afin d'éviter l'éblouissement des utilisateurs et celle régissant leur distance d'installation par rapport à la surface de jeu à éclairer, pour garantir le respect des normes d'homologation. Une solution à quatre mâts, positionnés dans les angles de la zone du terrain principal, a été jugée comme correspondant le mieux au projet global du Centre sportif du Lussy. Ces mâts auront une hauteur totale de 37 mètres et chacun d'eux sera équipé de dix projecteurs.

En vue de leur entretien et de leur nettoyage, les projecteurs seront installés sur des châssis coulissants le long des mâts et seront rendus accessibles sans nécessiter l'utilisation d'un camion nacelle.

Ce projet est au bénéfice d'un permis de construire depuis le 23 juillet 2021.

Travaux futurs

Une 2^e étape, estimée à 200 000 francs, est également prévue pour le changement des projecteurs des terrains n°2 et 3. Pour des raisons de coordination, celle-ci serait réalisée en même temps que la construction du terrain synthétique, car les mâts existants doivent être déposés puis reposés pour effectuer la mise aux normes du câblage électrique.

A la différence du présent projet, les mâts existants pourront être conservés à leurs emplacements actuels.



Nouveaux mâts



Mâts supprimés



Mâts situés dans le futur bâtiment (à supprimer)

Le crédit d'investissement demandé comprend les prestations suivantes :

- Dépose et évacuation des douze mâts existants ainsi que des anciens projecteurs ;
- Travaux de génie-civil pour l'alimentation électrique et la fixation des quatre nouveaux mâts ;
- Installation des infrastructures électriques ;
- Fourniture et pose de quatre mâts de 37 mètres, chacun équipé de dix projecteurs LED.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.005.340/5060.00 et 6610.10 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.340

Coût total estimé	Fr.	1'100'000.00
Subvention de la LoRo-Sport Fribourg	Fr.	70'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	<u>1'030'000.00</u>

À la charge du budget des investissements 2022

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2023

Intérêts passifs	2% de Fr.	1'030'000.00	Fr.	20'600.00
Amortissement	15% de Fr.	1'030'000.00	Fr.	<u>154'500.00</u>
Total			Fr.	<u>175'100.00</u>

Estimation des charges d'exploitation dès 2023

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre Sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, août 2021

Le Conseil communal

Annexe : - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELC0, RSF 140.11);
- l'ordonnance du 16 juin 2020 modifiant l'ordonnance sur les finances communales (RSF 140.61);
- le Message n°5 du Conseil communal, du 31 août 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 030 000 francs destiné au changement de l'éclairage du terrain principal et de la piste d'athlétisme du Centre Sportif du Lussy.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz